

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Roquerlan et son Président M Mathieu VIDAL – Maison du Village – Ecole de Roquerlan – 7 rue Principale - 81200 MAZAMET,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion d'une course de caisse à savon, le samedi 23 mai 2026 organisée par le Comité des Fêtes de Roquerlan,

ARRETE

Article 1 -

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 23 mai 2026 - de 08h à 19h - à l'exception des riverains :

- Route de Roquerlan de la RD54 à la Place du Village.
- Place de Roquerlan

L'accès au village se fera par la Route de la Métairie du Château.

Article 2 -

Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de l'instruction du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière seront mis en place par l'organisateur

Arr2026-175

Article 3 -

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 23 MARS 2026
Le Maire

Olivier FABRE


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.